

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 08 septembre 2022**

<b>Vote</b>
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 8
Contre : 0

Le 08 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à huis-clos sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 02 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (6 membres) avec 7 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Nombres de membres</b>		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>11</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X		
FISSET	VALERIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET
JOUTEL	MARIE-THERESE	X		
MALLET	PASCAL		X	
ROUSSELET	JEAN-PAUL		X	
COEUFF	KATHERINE	X		
DENTIN	SUZANNE	X		
CASTIONI	DOMINIQUE	X		
MARTIN	JOELLE	X		

M. le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Transmission en préfecture le :**

**Affichée en mairie le :**

**Vu :**

- *le Code de l'Action Sociale et des Familles,*
- *le règlement intérieur de l'aide sociale facultative et légale adopté par délibération n° DC 2020-013 du 27 juillet 2020 et les délibérations n° DCA 2020-018 du 29 septembre 2020, DCA 2021-023, DCA 2021-024, DCA 2021-031 du 8 septembre 2021, DCA 2022-009 du 15 mars 2022 et DCA 2022-020 DCA 2022-021 du 17 mai 2022 qui s'y rapportent,*

**Considérant** que le CCAS propose chaque année un colis de Noël aux seniors franquevillais qui en font la demande et qu'il convient d'en redéfinir les critères d'attribution, disséminés ces dernières années dans des notes ou comptes rendus et de les intégrer au règlement intérieur de l'aide sociale facultative et légale ;

**Considérant** l'avis de la commission des affaires sociales et du logement en date du 5 juillet 2022 ;

**Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les critères d'attribution des colis de Noël détaillés ci-après :**
  - **Être domicilié (e) à Franqueville-Saint-Pierre.**
  - **Être âgé (e) de 65 ans et plus (l'âge de 65 ans étant atteint entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de distribution du colis).**
  - **Justifier être non-imposable ou être redevable d'un impôt sur le revenu net inférieur ou égal à 200 € (la copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1 devra être fournie).**
  - **Un colis « deux personnes » sera distribué aux couples, dès lors que l'un des conjoints remplit les conditions d'âge et de ressources.**
- **d'approuver la modification du règlement intérieur de l'aide sociale facultative comme présentée en annexe ci-jointe.**



Pour copie conforme au registre  
Le 20 septembre 2022

Le Président,  
**Bruno GUILBERT**